PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Le dix-sept septembre deux mil vingt-six, à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Onen-la-Chapelle se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation légale de Monsieur Le Maire le deux septembre deux mil vingt-six et sous sa présidence conformément aux articles L.2121-12 du CGCT.

Présent(e)s : Jean-François BOHANNE, Véronique LETARD, Roger SOURDAINE, Céline MANDARD, Mickaël LORAND, Valérie BOISGERAULT, Candice BROWN, Mary DUPONT, Stéfan MAIDANATZ, Aurélie BAUBRY-LOUVEL, Florence ROUVRAIS, Gilbert COMMEUREUC, Christophe DUVAL, Olivier CESBRON et Mickaël DELOURME.

Excusé : Stéfan MAIDANATZ

Aurélie BAUBRY-LOUVEL est désignée secrétaire de séance (article L.2121-15 du CGCT).

La séance est ouverte par Monsieur Jean-François BOHANNE, Maire.
Ouverture de la séance à 20h04.
Monsieur Le Maire procède à l'appel et vérifie le quorum.

Monsieur Le Maire rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

26.48 – FINANCES
Devis Breizh Cuisines

Monsieur Le Maire présente :

- Pour le remplacement du four mixte 20 niveaux de la salle polyvalente :

Le devis CC263518 de Breizh Cuisines en date du 06/08/2026 pour la somme de 15 079.18€ TTC.

Le modèle proposé est le four iKORE Concept. Le devis comprend le prix du four (13 495.23€ HT), le pack d'installation flex (256.75€ HT), la cartouche brestprotec 2XL (256€ HT) et le forfait d'installation (850€ HT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- De valider le devis CC263518 de Breizh Cuisines pour un montant de 15 079.18€ TTC.
- Charge Monsieur Le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier.
- Charge Monsieur Le Maire de prévoir les crédits nécessaires.

Commentaires :
Monsieur Le Maire : Le four de la salle des fêtes présente quelques faiblesses. Il a, à plusieurs reprises eu besoin d'une maintenance technique. Il rappelle que les étages inférieurs chauffent moins. Le but

est d'anticiper avant qu'il ne fonctionne plus et que les pièces ne se fassent plus. Monsieur Le Maire précise qu'il s'est renseigné auprès d'un professionnel : les prix annoncés sont entre 18 000 et 20 000€.

Résultat du vote :

Pour : 14 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix

26.49 RESSOURCES HUMAINES
Recrutement d'un contrat d'apprentissage

***VU** le code général des collectivités territoriales,*

***VU** le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,*

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur Le Maire propose de créer un poste d'apprenti – agent technique – aux espaces verts.

Il annonce que la place est promise à Mathis BILY, venu en stage à plusieurs reprises sur l'année 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2026, 1 contrat d'apprentissage aux espaces verts
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis pour Mathis BILY.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, sont inscrites au budget.

Résultat du vote :

Pour : 14 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix

26.50– FINANCES
Fixation du tarif pour l'aide aux repas des enfants onenais fréquentant le restaurant scolaire de Saint-Méen-le-Grand au titre de l'année 2026/2027

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'arrêté n°2026/7.10/SCOL1 de la commune de Saint-Méen-le-Grand fixant les tarifs des repas scolaires servis par le service de restauration municipale à compter du 1er janvier 2026.

Pour les familles non mévennaises le prix unitaire par repas par élève est de 5.40€.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que l'année précédente la commune a versé une participation de 1,40€ par repas et par enfant résidant sur la commune de Saint-Onen-la Chapelle.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur le montant de la participation qui sera versée au titre de l'année scolaire 2026/2027.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser une participation financière à la municipalité de Saint-Méen-le-Grand de 1.40€ par repas et par enfant résidant sur la commune de Saint-Onen-la-Chapelle au titre de l'année 2026/2027.
- Charge Monsieur Le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 14 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix

26.51 – FINANCES
Mise en place de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

***Vu** l'article 1406 bis du code général des impôts,*

La Maire de Saint-Onen-la-Chapelle expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur Le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **Charge** Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote :

Pour : 12 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 2 voix

Commentaires :
Monsieur Le Maire : Il y a très peu de vacances sur la commune, 9 locaux sont recensés.
Mickaël LORAND : Comment est calculée la valeur locative ?
Véronique LETARD répond : Elle est calculée en fonction de la surface, la catégorie du bien et la valeur de référence.
Candice BROWN : Comment expliquer la vacance des locaux ?
Réponses de plusieurs élus : Personnes malades/hospitalisées, problèmes de successions, etc.
Monsieur Le Maire : Le marché locatif est tendu, la recherche de logement est importante, une taxe inciterait les gens à ne pas laisser leur bien vacant. Il s'agit pour aujourd'hui d'instituer la taxe et de réfléchir au taux au moment des votes l'année prochaine.
Roger SOURDAINE : Si l'on met en place une taxe, le but c'est qu'elle soit incitative.
Candice BROWN : Sait-on qui sont les 9 personnes derrières ces logements ? Il est possible qu'il s'agisse de personnes dans le besoin ou en situation précaire et que la vacance est indépendante de leur

volonté.
Aurélie BAUBRY-LOUVEL acquiesce les propos de Candice BROWN
Plusieurs élus : Il est possible de fixer un taux bas. Choix entre 0 et 50%.
Véronique LETARD : Rappel la loi ZAN, diminution de la consommation foncière. On doit faire avec l'existant.
Monsieur Le Maire clos les débats et rappelle que la date butoir pour décider d'instituer la taxe est le 30 septembre et qu'il faut délibérer ce soir sur l'institution ou non.

26.52 – PERSONNEL COMMUNAL
Mise en place de tickets restaurant pour les agents de la commune

***VU** le CGCT ;*
***VU** le code général de la fonction publique ;*
***VU** La loi n°2007-209 du 19 février 2007 qui a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale, par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.*

Conformément au Code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires, et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, et de la manière de servir.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de faire bénéficier des tickets restaurant, aux agents le souhaitant, et de définir les modalités de cette mise en œuvre. Voir règlement annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :
Décide de mettre en place, à compter du 1/12/2026, des tickets restaurant au bénéfice du personnel de la collectivité dans les conditions précisées dans le règlement annexé.

Article 2 :
Fixe le nombre de tickets par agent selon le nombre d'heures quotidiennes travaillées.

Article 3 :
Fixe la valeur faciale du titre restaurant à 7€.

Article 4 :
Précise que le montant de la participation communale est de 4€.

Article 5 :
Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Article 6 :
Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant, à choisir le prestataire et à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Commentaires :
Monsieur Le Maire : La commune n'a aucune obligation de mettre en place l'attribution de tickets restaurant. Les obligations sont la mise en place ou la participation financière pour la mutuelle santé et la prévoyance.

Résultat du vote :

Pour : 14 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix

26.53 – TERRITOIRE
Avis projet de liaison cyclable Saint-Méen-le-Grand/Montauban-de-Bretagne – relative à la concertation

Monsieur Le Maire expose :

Contexte du projet

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'est engagé dans une démarche de mobilités éco-responsables : Programme Mobilités 2025.

Dans ce cadre, il porte le projet de création d'une liaison cyclable entre Saint-Méen-le-Grand et la gare SNCF de Montauban-de-Bretagne. Monsieur Le Maire présente les itinéraires possibles.

Cette liaison, d'une longueur d'environ 10 km, fait partie des liaisons cyclables identifiées à ce jour du fait de leur potentiel de développement de l'usage du vélo. Elle est aussi inscrite au Plan de Mobilités Simplifié et au Schéma Directeur des Modes Actifs de la Communauté de communes de Saint-Méen - Montauban, classant cette infrastructure en priorité 1.

Les objectifs généraux du projet

Le Département d'Ille-et-Vilaine, maître d'ouvrage de l'opération, souhaite engager une concertation sur le projet.

Au regard de ses caractéristiques :

- Le projet entre dans le champ d'application de l'évaluation environnementale au titre de la rubrique 6 de l'annexe du R. 122-2 du code de l'environnement et relève de la procédure d'examen au cas par cas.
- Le projet situé dans une zone d'étude dite sensible, il peut être soumis à étude d'impact à l'issue de l'examen de l'Autorité environnementale. Dans une telle hypothèse, le projet entrera dans le champ d'application de la concertation préalable au titre de l'article L. 121-15-1 2° du code de l'environnement.

Compte tenu de ces circonstances, et afin de permettre au public de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet et des différents enjeux qu'il entend concilier, le Département a fait le choix de se soumettre volontairement à une concertation, selon des modalités qu'il entend fixer.

Les objectifs de la concertation

Les objectifs :

- De faire connaître l'existence de ce projet au public.

- De permettre à la population, notamment aux riverains et aux acteurs du territoire, de prendre connaissance des grands principes de l'opération (périmètre d'étude, objectifs, variantes proposées, niveaux d'aménagement associés, etc.).
- De permettre à toute personne intéressée de faire part de ses observations, de ses propositions ou de ses interrogations.

Selon le code de l'environnement, la participation confère le droit pour le public :
- D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective.
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions.
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

Les modalités de la concertation

Les modalités de la concertation sont les suivantes :
- Une réunion publique de lancement de la concertation.
- Un atelier de travail dédié aux agriculteurs, exploitants agricoles et acteurs socio-économiques (sur invitation).
- Deux ateliers de travail ouverts au grand public (sur inscription).
- Une exposition publique mobile constituée de panneaux d'information expliquant au public la démarche d'élaboration du projet.
- La mise à disposition du public d'un dossier de concertation en version papier au sein de chaque mairie des communes concernées, et accessible en ligne sur la plateforme « Je participe » du Département (jeparticipe.ille-et-vilaine.fr).
- Un espace dédié sur la plateforme « Je participe » du Département (jeparticipe.ille-et-vilaine.fr), avec un espace de contributions en ligne.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les modalités, le périmètre et le calendrier de cette concertation et de les soumettre à leur délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- **VALIDE** les modalités, le périmètre et le calendrier de la concertation du projet de liaison cyclable à haut niveau de service entre Saint Méen le Grand et la gare SNCF de Montauban de Bretagne
- **S'INTERROGE** sur l'objectif principal du projet et pourquoi une Variante 6 : La Brohinière via Le Crouais n'est pas présentée.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 14 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix

Commentaires :

Monsieur Le Maire :

Les questions que l'on peut se poser sont les suivantes :
- *Quel est l'objectif ? Prendre le train ? Travailler à Montauban ? Aller dans les commerces ?*
- *Le souhait est de faire une mobilité douce mais on ne sait pas quels sont les objectifs.*
- *Pourquoi le périmètre de la Brohinière n'est pas retenu ?*

C'est un écart de 4kms avec celle du bourg de Montauban. Permet de desservir le Pas de la Lande et Le Crouais. De plus le parking de La Brohinière n'est pas engorgé.
- *Lien avec le projet RMET ?*

- *Attente de chiffres de la CCSMM : combien d'habitants vont à Montauban pour le travail ? Prendre les trains ?*

Véronique LETARD : En relation avec la SNCF pour étudier la possibilité de faire plus d'arrêts à la Brohinière ?
Échanges de plusieurs élus : la question de l'emprunt de la route cyclable toute l'année ? Hiver ? Entreprises agro-alimentaires de Montauban : horaires atypiques. Coût du projet ?
Candice BROWN : Est-ce que le projet est soumis au vote des habitants ? Si les habitants ne voient pas l'intérêt du projet est-ce qu'il est tout de même fait ?
Monsieur Le Maire : Il s'agit de la volonté du Département, le projet s'inscrit dans le programme Mobilité 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Etude aménagement du bourg

Monsieur Le Maire revient sur le COPIL qui s'est déroulé avec LIAP le jeudi 3 septembre. Il présente le Power Point présenté par le cabinet.

Il souligne quelques points d'incompréhensions avec le cabinet, notamment sur :

- La méconnaissance de l'avancement du Lotissement Le Brocéliande
- La dynamique démographique
- Le secteur Gélus
- La place derrière la mairie : extension de la mairie / plantations

Dans l'ensemble les élus présents au COPIL n'ont pas le sentiment d'avoir appris grand-chose sur la première partie du diagnostic de la commune.

Les points intéressants du PPT sont les diagnostics en marchants sur :

- Le cœur du bourg,
- La médiathèque,
- Les bâtiments communaux,
- Étang et équipements,

Monsieur Le Maire mentionne qu'ils ont souligné de lancer la deuxième tranche du Lotissement Le Brocéliande au plus vite.

Le calendrier est rappelé :

- Présentation des scénarii semaine 45
- Validation du plan guide au mois de décembre
- Restitution publique : janvier

Nettoyons la nature

Opération le 26 septembre 9h30 devant la mairie.

Inauguration des deux vélos pousseurs

Monsieur Le Maire annonce l'invitation du 10 octobre du Cyclo Club de St-Onen pour l'inauguration de deux vélos pousseurs destinés à transporter des personnes en situation de handicap. Rendez-vous à 14h30 à la salle des fêtes. La municipalité offre le verre de l'amitié.

Vitesse Rue du Plessis

Monsieur Le Maire annonce qu'il va falloir commencer une réflexion sur la vitesse Rue du Plessis.

Participation citoyenne

Candice BROWN demande à avoir davantage d'éléments sur le mail envoyé par le secrétariat en date du 15 septembre.

Monsieur Le Maire rappelle que ce dispositif a déjà fait lieu d'échange lors de la précédente mandature. Stéfan MAIDANATZ, excusé ce soir est le référent sur ce dossier. Il rappelle qu'il s'agit d'un dispositif d'entraide de proximité afin de signaler des faits inhabituels ou des comportement suspects. Ces faits sont signalés via des référents de quartier qui font le lien avec la gendarmerie et les élus municipaux.

Monsieur Le Maire propose que le sujet soit abordé lors du prochain conseil en présence de Mr MAIDANATZ.

Halloween

Aurélie BAUBRY-LOUVEL annonce au Conseil municipal qu'une fête pour les jeunes sera organisée le mercredi 28 octobre. Mickaël LORAND et elle-même s'occupe du projet et demande au Conseil Municipal s'ils ont des idées et s'ils souhaitent être bénévoles sur cette journée.

Rue Armand Robert

Florence ROUVRAIS rappelle à Monsieur Le Maire la problématique de la haie communale et du panneau à l'entrée du lotissement qui pose un problème de visibilité.

Monsieur Le Maire précise que la commission fleurissement va prochainement se rassembler et ajouter ce point dans la tournée.

Bulletin municipal

Céline MANDARD interpelle la commission communication car on lui a signalé que La Gazette des Guerlotins n'est pas parue sur le bulletin de janvier.

La commission n'a pas eu connaissance de cet envoi, la gazette sera programmée sur le prochain bulletin.

Toitures

Candice BROWN pose la question de la possibilité de repeindre les toitures en blancs ?

Monsieur Le Maire répond que rien dans le PLU ne l'interdit.

Accueil des nouveaux arrivants

Véronique LETARD pose la question de remettre en place l'accueil des nouveaux arrivants.

Monsieur Le Maire rappelle qu'auparavant il était fait fin décembre avec les associations et les maisons illuminées.

Madame LETARD propose de faire au moment des contes de Noël.

Monsieur Le Maire et le reste du conseil n'y voit pas d'objections et propose d'entamer une réflexion sur le sujet.

Médiathèque

Véronique LETARD annonce que les horaires d'ouverture de la médiathèque vont être modifiés. L'amplitude d'ouverture au public sera plus importante les après-midis.

Prochaine animation : 17 octobre, cocotte norvégienne

Madame LETARD propose au Conseil Municipal de créer une commission culture, notamment autour de la médiathèque. Elle fait appel aux volontaires pour l'accompagner dans l'évolution de la médiathèque.

Monsieur Le Maire clôture la séance de conseil à 22h30.

Mairie de St-ONEN-LA-CHAPELLE 35290

Aurélie BAUBRY-LOUVEL